



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_05_42
Relatif au recours contentieux déposé par Bouygues Télécom au Tribunal administratif
suite à l'opposition à la DP n°033 200 22 Z 00118

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par requête enregistrée le 03/05/2023 sous le numéro 2302326-7, la société Bouygues Telecom et la société Cellnex France ont saisi le Tribunal administratif pour donner suite à l'opposition à déclaration préalable DP n°033 200 22 Z 0118 en date du 14 février 2023,

DECIDE

Article 1 : De représenter la Commune dans le cadre du recours formé BOUYGES TELECOM devant le Tribunal administratif pour donner suite à l'opposition à la déclaration préalable n°033 200 22 Z 00118 en date du 14 février 2023.

Article 2 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Article 3 : Que Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : D'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente décision,

Fait au Haillan, le
La Maire,
Andréa KISS.

25 MAI 2023

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.